I. A. Sport +
L'assurance corporelle renforcée des licenciés des AS UNSS sociétaires MAIF

Les dommages corporels dont peuvent être victimes les adhérents de l'association sportive, à l'occasion des activités mises en place par cette dernière, sont pris en charge dans le cadre de la garantie Indemnisation des dommages corporels de MAIF.

Les adhérents qui le souhaitent peuvent souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport + qui se substituera, en cas d'accident, à cette garantie de base. I. A. Sport + reprend les postes de préjudice de la garantie indemnisation des dommages corporels, mais avec des plafonds beaucoup plus élevés; elle intègre également des prestations d'assistance à domicile (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Pour bénéficier de cette option, l'adhérent doit verser à l'AS une cotisation complémentaire de **14,15 €** pour l'année scolaire 2025/2026. La garantie sera acquise de la date de souscription à la fin de période de validité de la licence.

Champ d'application des garanties

Les garanties indemnisation des dommages corporels et I. A. Sport + s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'organisation ou du déroulement d'activités sportives, promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) de l'Association sportive, ainsi que sur les trajets pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir.

Territorialité

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

Principales exclusions

Sont exclus des garanties :

- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.**
- **Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.**
- **Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.**

  Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

  - **les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,**
  - **les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,**
  - **les affections virales, microbiennes et parasitaires.**

  Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération

Contenu des garanties

Voir tableau au verso.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds contrat AS MAIF	Plafonds I. A. Sport + [1]
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

1 - Garantie I. A. Sport + proposée en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base incluse dans le contrat AS MAIF.

LE TRI FACILE IMPRIMÉ BAC DE TRI